

Anne T

Jean-Paul Dudt
Clos 103
1024 ECUBLENS

Madame Anne-Thérèse Guyaz,
Présidente du Conseil Communal
d'Ecublens

Ecublens, le 27 septembre 2015

Démission de la Commission des Finances

Madame la Présidente,

C'est avec énormément d'intérêt que je siége depuis 2011 à la Commission des Finances du Conseil Communal. Le point culminant y fut assurément la bataille gagnée contre la taxe forfaitaire sur les déchets !

Malheureusement, je dois maintenant y renoncer pour des raisons privées. C'est donc avec regret que je vous annonce ma démission de dite Commission, et cela avec effet immédiat.

Par contre, j'accepterai volontiers de siéger dorénavant dans des commissions ad hoc, si cela s'avérait souhaitable.

Avec mes plus cordiales salutations.



Jean-Paul Dudt

Ecublens VD, le 8 octobre 2015Type : Postulat Motion Amendement Autre (préciser) ... VoeuSujet : préavis n° 2015/16Réaménagement routier de la RC 82, ...

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et
conseillers communaux,

Je formule le vœu que la Municipalité
évalue, dans le cadre de l'étude qui
sera réalisée si le préavis est accepté,
l'opportunité d'abaisser la vitesse à
50 km/h, et ce sur tout ~~le~~ partie
~~de~~ la tranche concernée.

Je remercie par avance la Municipalité
de réserver un accueil favorable à
mon vœu, et vous remercie pour
votre attention.

Nom, Prénom : Ibarrola, AitorSignature : 

Objet : Taxe communale sur les micropolluants - Recommandations

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal ERM,

Répondant à la demande de Monsieur Charles-Henri de Luze formulée à l'occasion de la séance du Conseil intercommunal ERM tenue le 23.09.2015, veuillez trouver ci-après les éléments complémentaires d'information utiles aux Communes membres de l'ERM qui souhaiteraient percevoir une taxe communale sur les micropolluants dès l'année 2016 et/ou les années à venir.

Préambule

Les dispositions générales relatives aux taxes d'épuration figurant dans les Règlements communaux précisent, en principe, la nature des taxes auxquelles les propriétaires d'immeubles bâtis raccordés aux installations collectives d'évacuation et d'épuration sont assujettis, telles que taxe unique de raccordement, taxe annuelle d'entretien des canalisations, taxes d'épuration ou encore taxe annuelle spéciale, cas échéant taxe communale majorée de la taxe micropolluants dont le montant serait fixé par la Municipalité en fonction des indications financières établies et communiquées par l'ERM aux Communes à l'occasion du Budget de fonctionnement annuel.

La perception de ces contributions est réglée par une Annexe qui fait, en principe, partie intégrante des Règlements communaux, ces derniers étant soumis à l'approbation des Conseils communaux et généraux de même qu'à celle du Département cantonal compétent, avant entrée en vigueur.

Exposé des motifs

A partir de 2016, la Confédération prélèvera auprès des STEP une taxe fédérale sur les eaux usées de Fr. 9.-- / an, par habitant raccordé. Les recettes doivent contribuer à financer les investissements initiaux destinés à assurer une réduction des micropolluants dans les STEP. Une fois les mesures prises par les STEP pour réduire les composants organiques concernés, ces dernières seront exemptées de la taxe. Le nouvel Art. 60b de la Loi sur la protection des eaux (LEaux) crée la base légale nécessaire pour prélever cette taxe basée sur le principe du pollueur-payeur.

Répercussion de la taxe par les Communes sur les utilisateurs

Les Communes peuvent répercuter/imputer les frais supplémentaires engendrés par la taxe sur les micropolluants, sur les utilisateurs, en se fondant sur le modèle de tarification communale en vigueur, en majorant la taxe de base et/ou la taxe au m³. Il appartient à chaque Commune de décider si elle répercuté ou non ladite taxe et quelle(s) composante(s) des taxes elle va majorer et de combien.

Un éventuel excédent de recettes induit par la perception de la taxe en question alimentera obligatoirement le Fonds de réserve communal correspondant (recettes affectées).

Cette taxe constitue de fait, pour la STEP et pour les Communes, une partie des frais globaux d'épuration qu'ils répercutent sur les utilisateurs. Par simplification, le montant de la taxe micropolluants peut être intégré au montant de base existant (pas de rubrique distincte obligatoire).

Recommandations quant à la perception de la taxe par les Communes

La perception de la taxe en question par les Communes auprès des utilisateurs est laissée à l'entière appréciation de ces dernières. En tout état de cause, il y aurait lieu de procéder, pour l'essentiel, comme suit :

- Estimer les frais supplémentaires induits par la nouvelle taxe.
- Vérifier si les frais supplémentaires résultant de la nouvelle taxe sont déjà couverts par les recettes issues des taxes d'épuration existantes (Groupe de comptes 460) et/ou les Fonds de réserve correspondants (Compte 9280.X).
- Une fois la décision de perception de la taxe prise, planifier et engager les décisions nécessaires concernant le tarif, le budget et au besoin, la modification du Règlement communal existant.

Identification du montant de la taxe micropolluants facturée par la STEP aux Communes et par les Communes aux utilisateurs

Les deux montants concernés sont portés dans le tableau ci-joint intitulé « Impact de la taxe Micropolluants - Budget 2016 », soit :

- **Taxe micropolluants STEP-Communes** : Mention sous « FRAIS D'EXPLOITATION – Taxe micropolluants seule), en jaune dans le tableau.
- **Taxe micropolluants Communes-Utilisateurs** : Mention sous « IMPACT DE LA TAXE/M³ », en vert dans le tableau. A relever que cette valeur exprimée en Fr./m³ est susceptible de varier au fil des années, en fonction du nombre d'utilisateurs assujettis (habitants raccordés) et du volume de m³ d'eau susceptible de parvenir annuellement à la STEP (données fournies par les Communes). Afin d'éviter des modifications à répétition du Règlement communal régissant l'épuration et plus précisément la tarification communale se rapportant aux eaux usées, il est conseillé en cas de perception de la taxe par la Commune, de faire mentionner dans ledit Règlement un nouveau montant de taxe d'épuration intégrant un montant de taxe micropolluants moyen (Ex. Fr. 0.14/m³). Pour mémoire, les dispositions fédérales relatives au mode de financement lié aux micropolluants introduites au 1^{er} janvier 2016 seront levées, au plus tard, en 2040.

Pour le surplus, nous vous renvoyons à la présentation annexée au présent document ainsi qu'aux compléments d'information oraux transmis par Monsieur Tony Reverchon, Directeur ERM, au cours du Conseil Intercommunal du 23.09.2015.

Salutations distinguées.

jpb/30.09.2015

Annexes :

- Budget ERM 2016 – Impact de la taxe micropolluants
- Présentation intitulée « Introduction de la taxe fédérale « Micropolluants »

BUDGET 2016 IMPACT DE LA TAXE MICROPOLLUANTS

COMMUNES	Unité	BUSSY	CHIGNY	CLARMONT	DENENS	DENGES	ECHICHENS	ECUBLENS	LONAY	MORGES	PREVERENGES	TOLOCHENAZ	VAUX	VUFFLENS	YENS	TOTAUX	Unité				
CHARGES FINANCIERES ET D'ADMINISTRATION	CHF	5'903	6'820	3'181	15'188	40'578	34'130	45'363	65'996	421'222	110'070	56'281	2'837	18'827	25'304	851'700	} 2'646'800 76.2964	CHF %			
FRAIS D'EXPLOITATION STEP (sans taxe micropolluant)	CHF	10'277	11'874	5'538	26'442	70'645	59'420	78'977	114'898	733'344	191'630	97'985	4'939	32'778	44'053	1'482'800					
FRAIS D'EXPLOITATION (Taxe micropolluants seule)	CHF	2'165	2'501	1'166	5'569	14'879	12'514	16'634	24'199	154'453	40'360	20'637	1'040	6'904	9'279	312'300					
FRAIS D'ENTRETIEN DU RESEAU DES COLLECTEURS	CHF	18'614	7'820	12'642	21'884	33'969	39'569	34'709	40'425	163'224	57'517	41'529	14'287	14'200	39'711	540'100	540'100	CHF			
	%	3.4463	1.4478	2.3407	4.0519	6.2894	7.3262	6.4264	7.4846	30.2213	10.6493	7.6891	2.6453	2.6291	7.3526	15.5889		%			
CLARIFICATEUR «Bluard»	CHF									800						800	} 282'200 8.1347	CHF %			
	%									100.0000											
STREL «Blancherie»	CHF	749	530	485	1'131		819			6'839		2'071	265	1'197	1'314	15'400					
	%	4.8618	3.4425	3.1523	7.3439		5.3173			44.4017		13.4500	1.7229	7.7725	8.5350						
STREL «Bluard»	CHF	805	572	522	1'222		884			6'722		2'263	286	1'296	1'428	16'000					
	%	5.0340	3.5728	3.2604	7.6396		5.5245			42.0110		14.1466	1.7882	8.1009	8.9219						
STREL «Bochet»	CHF															7'500					
	%															100.0000					
STREL «Camping»	CHF									12'800						12'800					
	%									100.0000											
STREL «Combaz»	CHF					14'910		18'490								33'400					
	%					44.6394		55.3606													
STREL «Croix-de-Rive»	CHF															6'800					
	%															100.0000					
STREL «Curbit»	CHF																		13'600		
	%																		100.0000		
STREL «Parc»	CHF	637	458	410	993		713			4'147		1'956	229	1'065	1'192	11'800					
	%	5.3968	3.8832	3.4720	8.4168		6.0424			35.1433		16.5725	1.9440	9.0241	10.1048						
STREL «Petit-Bois»	CHF									6'595		3'905				10'500					
	%									62.8049		37.1951									
STREL «Piscine»	CHF									10'900						10'900					
	%									100.0000											
STREL «Pont de Vaux»	CHF	16'027		9'976									6'159		37'738	69'900					
	%	22.9292		14.2725									8.8106		53.9877						
STREL «Soub»	CHF												8'400			8'400					
	%												100.0000								
STREL «Stand»	CHF												14'400			14'400					
	%												100.0000								
STREL «Taudaz»	CHF							4'077				7'123				11'200					
	%							36.4009				63.5991									
STREL «Vaux 2000»	CHF												24'200			24'200					
	%												100.0000								
STREL «Venoge»	CHF													5'200		5'200					
	%													100.0000							
STREL «Vorzy»	CHF					9'400										9'400					
	%					100.0000															
BUDGET 2016 (Hors TVA)	CHF	55'177	30'575	33'920	72'429	184'381	148'049	194'173	249'595	1'521'046	434'600	241'027	54'242	89'867	160'019	3'469'100	3'469'100	CHF			
	%															100.0000		%			
CONSOMMATION D'EAU IMPACT DE LA TAXE / M3	m3	18'789	21'681	10'135	48'269	124'427	108'348	143'999	197'196	1'251'640	349'524	166'571	9'029	59'827	73'201	2'582'636		CHF			
	CHF	0.1152	0.1154	0.1150	0.1154	0.1196	0.1155	0.1155	0.1227	0.1234	0.1155	0.1239	0.1152	0.1154	0.1268	0.1209		%			
COMMUNES	Unité	BUSSY	CHIGNY	CLARMONT	DENENS	DENGES	ECHICHENS	ECUBLENS	LONAY	MORGES	PREVERENGES	TOLOCHENAZ	VAUX	VUFFLENS	YENS	TOTAUX	Unité				



Type : Postulat Motion Amendement

Autre (préciser)

Sujet :

Fête "Cité de l'énergie"

Madame la Présidente
Messieurs et Mesdemoiselles les conseillers,

Je souhaite remercier nos autorités
et le service concerné par l'organisation
de la fête du 3 octobre dernier.

Cette fête a été récréative, didactique
et surtout instructive.

J'aime particulièrement le logo
"Cité de l'énergie" qui nous remet
en face de notre responsabilité :

"Par l'avenir de nos enfants"

Merci de votre attention

Nom, Prénom :

Sylvio Piffet Blerdelte

Signature :

Intervention au Conseil du 8 octobre 2015 : représentation de la Municipalité

Questions à la Municipalité

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le 7 juillet dernier, j'ai été invitée par ma belle-fille à sa remise de Certificat de fin d'apprentissage de mécatronicienne poids lourds, organisée au Swiss Tech Center par l'UPSA (l'union des professionnels du secteur de l'automobile).

C'est la 3^{ème} année que j'y participe, puisqu'avant elle mon fils a également reçu son CFC. Jusqu'à cette année, cette manifestation était organisée à Bausobre.

L'ordre du jour est visiblement immuable. La soirée démarre par un mot de félicitation du syndicat UNIA, puis celui du président de l'UPSA et en 3^{ème}, les salutations des autorités locales. Lorsque le slide annonçant les représentants d'Ecublens a été visible sur le grand écran, le speaker a annoncé que personne de la commune n'était disponible ce soir-là. L'intervenant suivant, n'était autre que M. Pierre-Yves Maillard, Président du Conseil d'Etat, qui a commencé par excuser, Mme Gorrite retenue ailleurs et qui a démarré son intervention par rappeler que l'UPSA représente le 10% du PIB national d'où l'importance, pour lui, de la remise de diplôme aux 240 jeunes présents.

Dans le but de mieux comprendre le fonctionnement de nos autorités, je souhaite savoir comment notre Municipalité et le Bureau se répartissent les sollicitations reçues de la part, non seulement de nos sociétés locales, mais également du monde extérieur ?

Ces sollicitations ont-elles augmenté avec l'ouverture du Swiss Tech Center ?

Avez-vous fixé, par exemple des priorités et selon quels critères ?

Je vous remercie par avance de vos réponses

Sylvie Pitter Blanchette